

**SYNDICAT  
D'ETUDES ET DE REALISATIONS  
POUR LE TRAITEMENT  
INTERCOMMUNAL DES DECHETS  
(S.E.R.T.R.I.D.)**

**Réunion du Comité Syndical**

du mercredi 07 avril 2004

**CS – 1.13**

**Adoption du règlement intérieur  
portant sur les commandes réalisées  
suivant la procédure adaptée.  
(article 28 du code des marchés publics)**

**RAPPORT**

Rédigé par M. Emile GEHANT  
Président  
Présenté par M. Gérard GUYON

Le nouveau code des marchés publics, paru au journal officiel le 08 janvier 2004, prévoit, à l'article 28, une procédure dite « procédure adaptée », qui laisse certaines initiatives et certains choix au niveau des publicités pour les marchés dont le montant est inférieur à 230 000 € HT.

Cette procédure doit faire l'objet d'un règlement intérieur, qui précise les dispositions que le SERTRID s'engage à respecter.

Ce règlement vous est proposé ci-dessous :

| <b>Seuils</b>  | <b>Publicité</b>   | <b>Procédure</b>   |
|--|--|--|
| <b>De 0,00 € HT à<br/>10 000 € HT</b>                      | Consultation libre   | Pas de formalisme particulier : simple bon de commande   |
| <b>&gt;10 000,00 € HT<br/>&lt; 30 000,00 € HT</b>          | Consultation par support écrit :<br>courrier, fax, courrier électronique   | Minimum de formalisme :<br><br>En fonction de l'objet du marché, établissement d'un contrat ou convention régissant les engagements réciproques des parties et reprenant les obligations imposées par le Code (délai de paiement, compétence de juridiction, clause de résiliation...) |
| <b>&gt; 30 000,00 € HT<br/>et &lt; 90 000,00 €<br/>HT</b>  | Publication par voie de presse (Est Républicain ou Le Pays ou revue spécialisée : Moniteur)<br><br>Consultation par support écrit (courrier, fax ou courrier électronique) |  |
| <b>&gt; 90 000,00 € HT<br/>et &lt; 230 000,00 €<br/>HT</b> | Journal d'annonces légales ou BOAMP et, éventuellement revue spécialisée (Moniteur)<br>(Publicité imposée par le Code)   | Formalisme avec acte d'engagement, rédaction d'un cahier des charges portant référence aux normes lorsqu'elles existent, avec un délai de réception des offres et possibilité de négociation avec les candidats.<br>Information de la CAO  |

Il peut être dérogé à l'ensemble des dispositions précédentes, lorsque les hypothèses exceptionnelles, définies par le code des marchés publics débouchant sur la possibilité de recourir à un régime dérogatoire sont réunies, à l'instar de celles visées à l'article 35-III, où lorsque le fonctionnement de l'usine peut être mis en péril par défaut d'intervention immédiate.

Il est demandé :

- ✓ D'approuver le règlement présenté, qui s'appliquera à l'ensemble des marchés que le SERTRID sera appelé à contracter suivant la procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics.

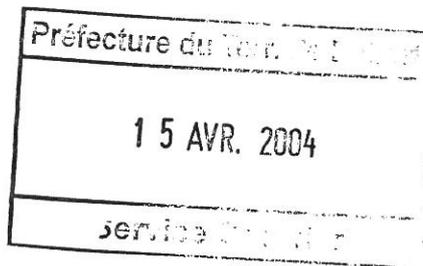
\*\*\*\*\*

Après avoir entendu les explications de M. le vice-président, le Comité Syndical, à L'UNANIMITE, DECIDE :

- ⇒ D'approuver le règlement présenté, qui s'appliquera à l'ensemble des marchés que le SERTRID sera appelé à contracter suivant

\*\*\*\*\*

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.TR.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 15 AVR. 2004, conformément au C.G.C.T.  
Dépôt en préfecture le 15 AVR. 2004



**POUR EXTRAIT CONFORME**

Le vice-président du S.E.R.TR.I.D.

Gérard GUYON